

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 12 JUILLET 2021

Président : BARBE Daniel
Secrétaire : DUPRAT Daniel

Présents :

Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Daniel RAOULT, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Madame Véronique ROUX DOREMUS, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Excusés :

Monsieur Michel DULON, Monsieur Christophe SERENA

Absents :

Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur François LUC, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET, Monsieur Florent MAYET, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO

Représentés :

Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Olivier JONET, Madame Christiane FOUILHAC par Madame Mayder MARAN, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur Michel REDON par Monsieur Frédéric MAULUN, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Olivier JONET

INTERVENTIONS

- ◆ BIP POP – Présentation plateforme entraidecheznous.fr Marion LAPEYRE et Sandrine DIETRICH

ORDRE DU JOUR

- ◆ DM2 - Budget Principal
- ◆ Approbation du règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers à ses communes membres
- ◆ Avenant n°2 à la convention de dotation du fond de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine - Choix de l'option et Autorisation de signature
- ◆ Demande de subvention
- ◆ Pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers - Approbation
- ◆ SMER-EM - Modification des statuts
- ◆ PLUi de la CDC du Réolais en Sud Gironde - Avis
- ◆ France Services : Augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique Territorial pour l'entretien du nouvel Espace France Services à Targon

- ◆ France Services : Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- ◆ Validation du tableau des effectifs
- ◆ Validation du plan de formation
- ◆ Point sur la falaise de Rimons

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION

Le document présenté est annexé au présent compte rendu. Marion LAPEYRE, agent de développement sur notre territoire précise que les bénévoles et les bénéficiaires sont rencontrés afin de déterminer les vrais besoins. Il s'agit de mettre en relation les associations, les bénévoles, les bénéficiaires et tous ceux qui peuvent intervenir dans le processus d'entraide. C'est une plateforme de coordination pour éviter de ne laisser personne sur le carreau. Le dispositif de moins de 3 mois doit être communiqué afin de développer des projets et étendre les services.

Monsieur Michel BRUN demande combien de personnes sont représentées pour les 24 actions. Réponse : 24 bénévoles, 23 bénéficiaires et 14 actions demandées par 7 à 8 bénéficiaires. Des types d'action : accompagnement aux courses, livraison de courses, promenade du chien, accompagnement à la vaccination. Marion LAPEYRE insiste sur le rôle des maires et mairies car 1^{er} contact avec les usagers. Elle précise qu'elle est disponible pour tous et peut se déplacer sur des manifestations pour se faire connaître.

Madame Josette MUGRON lui précise que le forum des associations se tiendra à Sauveterre le samedi 11 septembre 2021.

Monsieur le Président les remercie de leur intervention.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 MAI 2021

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du compte rendu du 10 mai 2021.

Madame Sylvie TESSIER souhaite des précisions sur le compte-rendu et notamment le point sur le cinéma de plein air et notamment le nombre de communes car elle indique que le compte-rendu ne comporte pas de détails sur les communes retenues. Elle devait à ce titre être rappelée par Monsieur le Président. Ce dernier lui indique ne pas avoir pu le faire en raison d'affaires communales et la remercie de l'en excuser.

Elle souhaite connaître le nom des communes retenues et la date car sa commune souhaitait se positionner mais que Sandrine DORPE lui a indiqué que cela était trop tard. Elle rajoute avoir fait part de son intérêt sans avoir donné ni date, ni film. Les conventions communes/OMCL ont été transmises dans un premier temps puis corrigées car tripartites avec la CDC sauf pour la commune de St Sulpice de Pommiers. Elle demande qu'en est-il de la participation de la CDC. Réponse de Monsieur le Président : la date limite a été donnée au 31 mai en Conseil Communautaire. Madame Sylvie TESSIER indique que cette date n'a pas été notifiée dans le compte-rendu. Monsieur le Président rajoute que le 31 mai les communes positionnées ont été relancées pour avoir leur date et choix de film. Il a découvert ensuite à l'assemblée générale de l'OMCL que deux communes s'étaient greffées Porte de Benauges et St Sulpice de Pommiers qui ont donné leur réponse en direct. La première commune à s'être prononcée était Targon en laissant potentiellement la place à une commune plus petite si besoin puis St Sulpice de Guilleragues avec Ste Gemme, St Martin du Puy et Lugasson.

Monsieur Éric GUERIN précise que sa commune a décidé de mettre en place le cinéma de plein air sur les fonds propres.

Madame Sylvie TESSIER rajoute que le soir du Conseil Communautaire, elle avait montré de l'intérêt pour sa commune même si ce n'est pas formulé ainsi dans le compte-rendu. Si elle n'a pas donné la date ni le film cela ne signifiait pas qu'elle n'était pas intéressée. Elle regrette que la commune ne soit pas prise en compte car il n'y a pas eu de retour des communes sélectionnées. Monsieur le Président précise qu'il n'a eu en main que les conventions tripartites. Il rajoute qu'il était prévu de réunir la commission association s'il avait fallu choisir les 4 communes parmi plusieurs communes candidates mais cela n'a pas été nécessaire. Madame Josette MUGRON a rappelé les échéances et les critères.

Madame Sylvie TESSIER remercie la CDC.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

AJOUT DE DELIBERATION

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le rajout de la délibération relative à la modification de la DM1 suite à une demande de la Trésorerie de la Réole. Cet ajout est validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DM2 - BUDGET PRINCIPAL (DEL 2021 062)

Echanges/Débats

Madame Sandrine DORPE précise que les 11 000 € viennent en remboursement d'une subvention versée par la CAF dans le cadre de la Fête de la Famille et d'une réunion sur la parentalité et le handicap qui n'ont pu être maintenue en raison du contexte sanitaire. Les 10 000 € viennent en remboursement d'une subvention versée par la DREAL pour un projet d'une unité de biocombustible sur l'ex CDC du targonnais.

Elle rajoute que la DM1 est à modifier car il a été demandé par la Trésorerie de passer des opérations d'ordre suite à la vente de la maison Caprais qui doivent être annulées pour passer par un compte spécifique sans impact sur le budget.

Délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement suivants et d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget principal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
673-040	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 11 000.00 €
673-90	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 10 000.00 €
022-020	Dépenses imprévues	- 21 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement		0.00 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

DM1 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION (DEL 2021 063)

Monsieur le Président expose qu'à la demande de la Trésorerie la décision modificative n° 1 du Budget Principal doit être modifiée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
675-042	Valeurs comptables	0.00 €	7761	Différences sur réalisations	0.00 €
Total dépenses de fonctionnement		0.00 €		Total recettes de fonctionnement	0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
192-040	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	2132-040	Immeuble de rapport	0.00 €
2152-37	Installation de voirie – ZAE Targon	- 101 588.00 €			
276348-00	Créance – ZAE Lafon de Medouc	+ 101 588.00 €			
2188-38	Autres immobilisations – Divers matériel	- 2 000.00 €			
2184 – 14	Mobilier	+ 2 000.00 €			
Total dépenses d'investissement		0.00 €	Total recettes d'investissement		0.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE MODIFIER** la première Décision Modificative du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ENTRE DEUX MERS A SES COMMUNES MEMBRES (DEL 2021 064)

Echanges/Débats

Monsieur Éric GUERIN demande si 20 dossiers qui rentrent dans les critères sont présentés, il y aura un arbitrage ou les 50 000 € seront répartis sur les 20 dossiers. Réponse de Monsieur Frédéric MAULUN : il y aura une étude financière sachant qu'il existe un montant plafond par projet et une modulation sera effectuée. Mais, en effet, si plusieurs projets étaient éligibles soit il y aurait une proratisation soit un report des projets avec accord sur l'année suivante.

Monsieur le Président remercie Monsieur Frédéric MAULUN et la commission pour le travail effectué.

Délibération

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Dans le cadre de la loi, il convient d'adopter le règlement spécifique à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers qui définit les conditions d'éligibilité, d'instruction, d'attribution et de financement des fonds de concours.

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 7 juin 2021 ;

Considérant le règlement d'attribution des fonds de concours proposé, transmis aux 50 communes membres ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres.

AVENANT N°2 DE LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE POUR LES COMMERCANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE AQUITAINE - CHOIX DE L'OPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL 2021 065)

Echanges/Débats

Monsieur Éric GUERIN demande si les 34 000 € devront être versés tous les ans. Réponse de Monsieur Colin SHERIFFS : non, c'est uniquement pour la création du fond. On récupère nos fonds à condition de mettre en place un dispositif pour accompagner les entreprises de notre territoire.

Madame Marie-France DALLA-LONGA demande s'il a été déjà réfléchi à un dispositif à mettre en place. Réponse : non mais nous pouvons être accompagnés par le PETR.

Madame Mayder MARAN demande s'il faut créer un nouveau dispositif ou si nous pouvons en rejoindre un existant. Réponse de Sandrine DORPE : soit nous rejoignons Initiative Gironde qui va gérer nos 34 000 € soit nous récupérons le fond en nous engageant à créer un dispositif avec la personne recrutée pour le développement économique.

Monsieur Éric GUERIN demande si nous sommes engagés pour les 34 000 €. Réponse de Colin SHERIFFS : nous sommes engagés sur trois dispositifs : celui-ci, l'ACP pour 25 000 € par an et le SRDEII par la Région sur lesquels il faut travailler.

Monsieur Christophe MIQUEU précise qu'il est favorable à l'utilisation en interne des 34 000 € avec nos propres projets et défavorable à passer par Initiative Gironde, usine à gaz.

Madame Mayder MARAN demande si une gestion en interne impose un fonctionnement normatif. Réponse de Sandrine DORPE : un règlement d'intervention auprès de nos entreprises devra être élaboré par la commission et validé en séance. Les fonds doivent être bloqués car dédiés à cette action. Elle précise que cela est notifié dans la convention.

Monsieur Colin SHERIFFS indique qu'il faut prendre un peu de temps pour faire quelque chose de cohérent et utile.

Monsieur Frédéric MAULUN rajoute que dans tous les cas, il faudra conventionner avec la Région même de manière simplifiée. Cela nécessite du travail.

Madame Myriam REGIMON demande si ces aides doivent être obligatoirement affectées à des difficultés en lien avec la crise sanitaire. Réponse de Sandrine DORPE : cela n'est pas précisé.

Monsieur Frédéric MAULUN précise que de la même façon qu'il a été créé un fond de concours pour aider les communes sur diverses problématiques, on peut imaginer mettre en place une enveloppe budgétaire pour les entreprises de notre territoire par un conventionnement avec la Région et un règlement. Sandrine DORPE précise que cela a été fait sur le créonnais.

Monsieur le Président indique que le travail va être amorcé dès septembre.

Délibération

Vu la délibération n° DEL_2020_030 du Conseil Communautaire réuni le 29 avril 2020 relative à la signature de la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'association Initiative Nouvelle Aquitaine par laquelle la Communauté des Communes abonde à hauteur de 34 762 € ce fond (2 € par habitant) ;

Vu la délibération n° DEL_2020_090 du Conseil Communautaire réuni le 23 novembre 2020 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine, entérinant la prorogation des demandes de prêt jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Monsieur le Président fait part de la décision de la Région Nouvelle Aquitaine de financer ce fonds seule avec la Banque des Territoires.

Cet engagement aboutit à la restitution de la dotation de 34 762 € versée par la Communauté des Communes à Initiative Nouvelle Aquitaine (2 € par habitant) ;

L'avenant n° 2 insère à la convention initiale un article 8 Bis, intitulé « conditions de réaffectation du dispositif », lequel stipule que la restitution de l'apport de 34 762 € s'effectuera en totalité selon la décision d'affectation du Conseil Communautaire et selon 2 options proposées, comme suit :

- Option 1 : Affectation à un dispositif géré directement par la Communauté des Communes ;
- Option 2 : Affectation à la plateforme Initiative **Gironde** pour la mise en place d'un dispositif spécifique de prêts d'honneur dédié exclusivement au territoire de la Communauté des Communes et ses entreprises.

Les prêts d'honneur seraient destinés à :

- Accompagner la relance des entreprises en cette période de redémarrage. Ce soutien pourrait concerner certains secteurs d'activité (Café, Hôtellerie, Restauration, tourisme, événementiel, commerces de proximité, etc.) en fonction de la réalité et des besoins du territoire de la Communauté des Communes ;
- La transition énergétique des entreprises (acquisition de véhicule électrique, adaptation des outils de production, etc.) ;
- La transition numérique (investissement, formations, etc.) ;
- La croissance (appui des projets de développement d'entreprises déjà bien installées)
- Etc.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE RETENIR** l'option 1 - Affectation à un dispositif géré directement par la Communauté des Communes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 de la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine.

PROJET COMPAGNONNAGE - DEMANDE DE SUBVENTION (DEL_2021_068)

Monsieur Daniel BARBE, Président, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de subvention de Madame Sophie MARY de 300 € qui s'inscrit dans le cadre d'un projet de compagnonnage entre le réseau bibliothèque de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers (bibliothèques de Blasimon, Gornac, Mesterrieux, Romagne, Sauveterre de Guyenne et Targon), et le collège de Rauzan. Ce projet est porté par la bibliothèque de Blasimon.

Le compagnonnage a pour objectifs :

- D'encourager la valorisation du travail et des œuvres publiées des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire ;
- De Soutenir les actions permettant l'instauration d'une relation de longue durée, entre 2 et 8 mois, associant un ou des auteur(s) et des publics, au sein d'une structure culturelle, éducative ou sociale de Nouvelle-Aquitaine ;
- De valoriser les actions de compagnonnage à destination de la jeunesse ;
- À la différence de la résidence qui prévoit l'installation temporaire des artistes loin de chez eux, le compagnonnage se déroule à proximité de leur lieu de vie. Il ne nécessite donc pas que l'auteur rompe avec ses activités professionnelles et son environnement familial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 300 € dans le cadre d'un projet de compagnonnage entre le réseau bibliothèque de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers (bibliothèques de Blasimon, Gornac, Mesterrieux, Romagne, Sauveterre de Guyenne et Targon) et le collège de Rauzan.

SMER-E2M - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION (DEL_2021_069)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 arrêtant les statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux mers (SMER-E2M) ;

Vu la délibération n°DE_2020_42 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de Castillon Pujols réuni le 28 septembre 2020 sollicitant l'extension du périmètre du Syndicat aux communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac et Lugaigac ;

Vu la délibération n°28/2020 du Comité Syndical du SMER-E2M réuni le 27 octobre 2020 entérinant favorablement la demande d'extension du périmètre du SMER-E2M aux communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac et Lugaigac ;

Vu la délibération n°22d/2021 du Comité Syndical du SMER-E2M réuni le 10 juin 2021 relative à la modification de ses statuts ;

Considérant la nécessité de déménager le siège social du SMER-E2M afin de bénéficier de locaux mieux adaptés au 11, rue du 8 Mai 1945 à 33420 BRANNE ;

Considérant le changement de comptable assignataire établi à 33230 COUTRAS ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux mers (SMER-E2M) comme suit :

Article 2.1 : Périmètre d'intervention

Le Syndicat intervient dans les limites du territoire compris dans les bassins versants concernés par le territoire : l'Engranne/Gamage, Durèze/Soulège, Escouach/Romédol, Bas Canton/Lestage, Gestas et Canaudonne/Souloire/Rouille/Ru des Prades, une partie de la Laurence (sur les communes de Pompignac et Izon) et Lysandre ;

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège social du SMER-E2M est fixé au 11, avenue du 8 mai 1945 à Branne (33420).

Article 4 : Comptable assignataire

Cette fonction sera exercée par le comptable assignataire de Coutras.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** les statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M) comme présentés ci-dessus.

PLUi DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE - AVIS (DEL_2021_071)

Echanges/Débats

Monsieur Bernard DALLA-LONGA précise que si aucune réponse n'est apportée dans les 3 mois, la CDC est intégré d'office. Réponse de Monsieur le Président : c'est le cas pour chaque avis. Il s'agit de donner un avis et si nous ne sommes pas d'accord il faut argumenter.

Monsieur Colin SHERIFFS précise le PLUi a été accepté par les différents intervenants (CDC, SCOT) et que cela n'a rien à voir avec notre démarche d'opposer le PLUi au niveau de notre CDC, le nombre de commune ayant été atteint pour refuser. Il indique que ce PLUi est le fruit d'une réelle concertation avec les communes.

Madame Marie-France DALLA-LONGA indique que lors de cette réunion tout a été expliqué de façon complète avec cartes à l'appui, problèmes et solutions.

Délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la transmission du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Conformément à l'article à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme l'avis de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est sollicité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet PLUi de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

FRANCE SERVICES - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR L'ENTRETIEN DU NOUVEL ESPACE FRANCE SERVICES A TARGON (DEL_2021_072)

Echanges/Débats

Madame Maryse CHEYROU demande si l'agent travaille déjà sur Frontenac. Réponse : oui, elle est en charge de l'entretien au Pôle Enfance.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Le Conseil Communautaire, après avis du Comité technique émis le 1^{er} juillet 2021, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Technique Territorial à 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DE CREER** un poste d'Adjoint Technique Territorial à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DEL 2021 073)

Echanges/Débats

Monsieur Jean-Marc PRA demande si le changement a une incidence budgétaire. Réponse de Sandrine DORPE : oui mais très faible, tout dépend de l'échelon et du régime indemnitaire. Cela rentre dans l'enveloppe budgétaire prévue.

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2021_023 réuni le 22 février 2021 relative à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux décisions ci-dessus ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DEL 2021_074)

Echanges/Débats

Madame Maryse CHEYROU demande des précisions sur le tableau et la ligne animateur qui indique 0 pourvu. Réponse de Sandrine LANGEL : il s'agit d'une erreur. Il y a bien deux postes créés et un pourvu aujourd'hui et l'autre qui le sera en septembre.

Madame Mayder MARAN demande pour le départ en retraite. Réponse de Monsieur le Président : le départ à la retraite est normalement prévu pour le mois de mars 2022 suite à une conversation avec Catherine PARIZEAU du service finances.

Madame Mayder MARAN demande si un recrutement est prévu. Réponse de Monsieur le Président : le service finances se compose de 3 personnes habituellement (Aurélien DESPLAT, Myriam GISSE et Cathy PARIZEAU) et actuellement seule Myriam est présente pour cause de congés maternité de l'un des agents et congés maladie pour l'autre. Nous n'avons pas trouvé d'agent de remplacement. L'équipe a été réunie pour envisager le futur fonctionnement et il en ressort que le remplacement du départ en retraite ne peut être occupé que par un mi-temps. Il va falloir relancer un recrutement et invite les maires présents à faire remonter les candidatures.

Madame Mayder MARAN est stupéfaite de l'organisation actuelle du service finances avec une personne.

Monsieur le Président indique la difficulté de recruter en comptabilité publique. Sandrine LANGEL précise que le CDG ainsi que Pôle Emploi ne peut répondre non plus favorablement à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin d'y intégrer les différentes modifications ayant fait l'objet de délibérations au cours des exercices 2020-2021 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé, joint à la présente délibération et arrêté à la date du 12 juillet 2021.

VALIDATION DU PLAN DE FORMATION 2021 DEL 2021_075)

Echanges/Débats

Madame Mayder MARAN demande des précisions sur la formation de médiation animale. Réponse de Monsieur le Président : c'est une EJE qui a fait cette formation permettant de travailler auprès du public avec les animaux. Madame Myriam REGIMON précise que c'est une bonne approche de travailler auprès des enfants avec les animaux pour l'avoir mis en place dans son école.

Madame Mayder MARAN demande si les formations acceptées le sont dans le cadre de la montée en compétences des agents. Réponse de Monsieur le Président : oui. Sandrine LANGEL précise que sont prises en compte aussi dans la décision les Lignes Directrices de Gestion et la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et des besoins de la collectivité.

Madame Myriam REGIMON revient sur l'importance de la formation SNOEZELEN pour les multi accueils.

Monsieur le Président précise que les agents qui suivent ces formations ne restent pas nécessairement dans notre collectivité. Il prend pour exemple l'agent qui a passé le DEJEPS qui a demandé une disponibilité en juin après avoir candidaté sur le poste de chargé de coopération et a été non retenu en raison de compétences plus axée sur les jeunes que sur la petite enfance. Cet agent a été recruté par la CDC de Castillon pour laquelle il va travailler sur la création d'un CISPD et les ados. L'agent qui a fait la formation médiation animale a demandé un détachement en septembre mais qui a proposé de venir faire des interventions dans le cadre de son autoentreprise de médiation animale. Il n'y a malheureusement pas beaucoup de possibilité pour empêcher les agents de partir après avoir eu une formation financée par la collectivité.

Monsieur Éric GUERIN demande une précision sur les montants financés. Réponse de Monsieur le Président : 6 000 € pour le DJEPS et 4 000 € pour la médiation animale.

Monsieur le Président précise que ce sont plus ou moins des échecs mais des personnes se forment et s'en vont, d'autres arrivent déjà formées.

Madame Mayder MARAN demande si les agents qui sont partis avaient évoqué leur souhait de voir autre chose lors de l'entretien annuel. Réponse de Sandrine DORPE : non.

Monsieur le Président précise que cette formation DEJEPS avait été accordée en réflexion de la future mise en place du CISPD. Il rajoute que le sujet a été soulevé à l'Association des Maires Ruraux car il est fait état que très souvent les agents formés par les petites collectivités sont ensuite recrutés par des plus grosses qui peuvent proposer une rémunération plus avantageuse. Il est réfléchi sur des solutions de défraiement des formations par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.

Madame Maryse CHEYROU demande si la collectivité a l'obligation de financer intégralement la formation de l'agent ou s'il est possible de lui demander une participation. Réponse de Monsieur le Président : l'agent ne ferait peut-être pas la formation ou cela ne l'empêcherait pas de partir quand même. Sandrine DORPE indique que le règlement de formation peut être modifié selon le processus. Elle précise qu'il y a le Congé Personnel de Formation et rappelle le fonctionnement du plan de formation.

Madame Mayder MARAN précise que les agents qui partent en formation longue doivent être potentiellement remplacés soit un coût supplémentaire pour la collectivité. Elle précise que si les formations sont en relation avec le besoin de la collectivité sont validées, il n'y a aucune certitude que l'agent reste.

Monsieur le Président rajoute que la formation SNOEZELEN a été initiée car projet porté par la CDC depuis quelques années. Pour la médiation animale, on parle de valeur ajoutée. Sandrine DORPE rajoute que certains agents qui ont suivi des formations deviennent formateurs pour leurs collègues. Elle ajoute que sera abordée au mois de septembre une décision relative aux frais de prise en charge dans le cadre des formations.

Monsieur Michel BRUN précise que le plan de formation a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique et de la Commission RH.

Madame Myriam REGIMON indique qu'il est important de voir en interne quel peut être le bénéfice des formations via une restitution aux équipes.

Un élu de l'Assemblée demande si une clause de demande de remboursement à l'agent de la formation suivie en cas de départ peut être rajoutée. Réponse de Monsieur le Président : cela n'est pas légal. Sandrine LANGEL rajoute que cela n'est possible que dans le cadre du Congé Personnel de Formation qui impose à l'agent de rembourser sa collectivité s'il part.

Monsieur le Président remercie Michel BRUN et sa commission ainsi que le CT pour le travail effectué.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 1^{er} juillet 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences, leur adaptation aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit répondre au projet de la collectivité, ainsi qu'aux besoins exprimés par les agents pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant les actions de formation présentées au Comité Technique,

Monsieur le Président expose la nécessité de construire et de proposer un plan de formation qui réponde simultanément aux besoins de la collectivité et des agents.

Le plan de formation proposé traduit pour une période annuelle les besoins de formation individuels et collectifs exprimés, recensés à l'occasion des entretiens annuels individuels organisés au sein de chaque service.

Ces besoins ont été collectés par le service des Ressources Humaines, puis soumis au Comité Technique réuni le 1^{er} juillet 2021.

Le plan de formation 2021 proposé a pour objectif de :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires et les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention et de l'efficacité au travail,
- Soutenir la formation continue,
- Maintenir le socle commun de connaissance et compétences à la pratique des missions et des outils,
- Favoriser le développement professionnel et personnel des agents, faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants,
- Permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Le Conseil Communautaire, après avis du Comité technique émis le 1^{er} juillet 2021 à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la falaise de Rimons

Monsieur le Président rappelle qu'il existe 2 falaises d'escalade en Gironde qui sont situées sur notre territoire à Frontenac et Rimons. En 2015, la CDC du Sauveterrois a conventionné avec la commune de Rimons pour la gestion de la falaise. Cette dernière a été fermée en 2018 suite à un besoin de remise aux normes pour un montant annoncé par le bureau d'études entre 40 et 50 000 €. En début d'année, une réunion avec le bureau d'études, l'entreprise, Emanuel ANDRE, Monsieur René BOUDIGUES, Éric GUERIN a eu lieu et un nouveau montant de 80 à 100 000 € a été annoncé. Monsieur le Président a pris ensuite contact avec des techniciens du Département ainsi que la Fédération d'Escalade pour des réunions sur site et il a été annoncé une nouvelle estimation de 5 040 €. Les explications relatives à cette différence de montant : ils sont en capacité de faire bureau d'études car ils sont agréés en qualité de fédération, ils peuvent faire de la formation pour la réparation des voies et les 5 000 € correspondent aux matériaux à acheter par la CDC pour la remise en état de l'intégralité de la falaise. Depuis, un travail a été mené avec les agents du Département pour savoir comment pourrait être présenté le site à la commission départementale des sites sensibles comme par exemple dans le cadre du PDIPR où certains chemins de randonnée passent par cette commission.

Cette commission donne un agrément de 3 ans permettant d'obtenir des subventions de 40 à 60%. Monsieur le Président demande confirmation à Madame Josette MUGRON pour le site de Frontenac qui a été retenu en mars avec des subventions à hauteur de 60%. Le but serait de présenter l'intégralité du site (environ 2ha) avec les deux porteurs de projet, la commune propriétaire des lieux et la CDC, gestionnaire des falaises. Des délibérations sont en cours d'écriture afin de cadrer juridiquement avant présentation.

Monsieur René BOUDIGUES explique que l'investissement permettra de nouveau l'utilisation de la falaise gratuitement avec l'ouverture de 8 voies supplémentaires sur la falaise n°1 et l'ouverture de la falaise n°2. Il précise que la commune dans le cadre de l'intérêt communautaire se chargera du nettoyage et de l'entretien des espaces verts afin de remettre en service cette falaise le plus rapidement.

Monsieur Éric GUERIN demande ce qu'il en est de la sécurisation du site et de l'escalier pour monter à la falaise, éléments qui avaient conduits à la fermeture du site. Réponse de Monsieur le Président : il serait bien d'attendre le passage en commission pour faire les aménagements adéquats. La sécurisation sera assurée pour l'existant par la Fédération.

Monsieur René BOUDIGUES ajoute qu'il a été fait des devis pour l'escalier par Monsieur AUCOIN de Castelmoron pour 5 000 € et deux autres devis pour 14 000 et 19 000 €.

Monsieur le Président termine par indiquer que tous seront informés de l'avancée du dossier ainsi que la boucle de Monségur dans le cadre du PDIPR.

- Espace France Services de Targon

Monsieur le Président indique que Monsieur Benjamin MALAMBIC a travaillé sur la téléphonie en raison d'une ouverture au 1^{er} septembre. Monsieur Benjamin MALAMBIC précise qu'il a été fait appel à deux prestataires : Orange fournisseur de la téléphonie du siège et SAVIA de Castelvieu. Pour résumé, Savia est moins chère sur la partie achat pour un contrat de 36 mois 11 780 € TTC plus le matériel et la location. L'écart entre les deux fournisseurs est de 250 € mais Savia a été préférée en raison de la proximité mais aussi la réactivité et des services.

Madame Danièle FOSTIER demande si les travaux seront bien terminés en temps et heure et si les dernières modifications ne vont pas entraîner de surcoût. Réponse de Monsieur Éric GUERIN : oui les travaux seront terminés et pour le moment aucun avenant n'a été déposé.

- Ambition 2030

Monsieur le Président sollicite l'Assemblée afin qu'une commune se porte candidate pour accueillir un atelier Ambition 2030 du 10 au 19 septembre à l'exception du 11 septembre avec horaires libres mais probablement en fin de soirée. Les besoins pour l'organisation sont eau, électricité, tables et chaises et aide à la communication. Monsieur Daniel GAUD indique que la commune de Romagne est intéressée. Madame Marie-France DALLA-LONGA souhaite connaître le nombre de personnes conviées. Réponse de Monsieur le Président : on ne sait pas mais il est indiqué sur le document Ambition 2030 que seront invités les habitants, les socio-professionnels et associations et les élus.

La commune St ferme se porte candidate. Monsieur le Président demande à Sandrine DORPE de donner les noms des 2 communes et demander que ces communes soient appelées pour vérifier l'éligibilité.

- ZAE Lafon de Médouc

Monsieur Colin SHERIFFS rappelle que la ZAE avait été créée pour accueillir des entreprises en lien avec la filière viticole. Aujourd'hui, diverses entreprises dans divers corps de métier sont installées avec prochainement l'arrivée d'un dentiste. Un travail sera mené en septembre par rapport aux terrains achetés mais inoccupés après deux ans. Aujourd'hui, il reste 3 terrains dont 2 qui posent problème car jouxtant une habitation. Pour le terrain en face de l'entreprise Dubergey et les 2 autres terrains, la Société Girondine d'Équipement, société du BTP, est intéressée pour implanter un point de fabrication de béton. En termes de nuisance, il faut prendre en compte les camions le matin qui viennent charger. La Société attend une réponse.

Monsieur le Président indique que le problème de nuisance sonore a été abordé.

Monsieur Philippe PORTEJOIE parle aussi de nuisance liée à la circulation des camions sur le territoire.

Monsieur Joël LE HOUARNER précise que les camions qui aujourd'hui circulent sur notre territoire car ils doivent aller à Langon, Marmande ou La Réole pour charger polluent certainement plus que ceux qui viendront charger pour notre territoire.

Madame Sylvie TESSIER précise que le but de la ZAE était de faire venir des entreprises sur notre territoire. Monsieur Philippe PORTEJOIE demande si ces entreprises ont généré de l'emploi et Monsieur Régis PUJOL lui demande à partir de combien d'emploi créé il autoriserait l'implantation.

Madame Sylvie TESSIER rajoute que nos entreprises peuvent avoir besoin de béton et le font venir d'ailleurs d'où une circulation sur notre territoire.

Monsieur Christophe MIQUEU demande un temps de travail sur les nuisances apportées par rapport aux habitations avant de donner une réponse.

Madame Mayder MARAN demande s'il y a des critères de sélection lors d'une demande d'implantation d'entreprise. Réponse de Colin SHERIFFS : cette ZAE « devait » accueillir des entreprises à vocation viticole mais au fil du temps si l'on souhaite la remplir, il faut ouvrir à d'autres corps de métier.

Monsieur Christophe MIQUEU indique que les services de l'Etat ont dit qu'il était compliqué qu'il n'y ait pas eu une réelle cohérence dans le développement de la zone dès le départ. Il leur a répondu que cette zone doit répondre aux entreprises du territoire afin qu'elles puissent se développer. La cohérence est l'économie du territoire.

Madame Marie-France DALLA-LONGA demande si à chaque vente le Conseil Communautaire est sollicité ou si c'est la première fois. Réponse de Monsieur le Président : la problématique pour cette vente est relative à la voirie à savoir si la voirie actuelle peut accueillir une telle entreprise et ensuite les nuisances potentielles. Auparavant, les ventes avaient été présentées sans avis préalable.

Monsieur Colin SHERIFFS souhaite être transparent et que la décision soit unanime. Il propose à Monsieur Christophe MIQUEU de rencontrer l'entreprise en septembre pour en discuter.

- Gironde numérique

Monsieur Colin SHERIFFS demande aux élus de répondre au mail envoyé relatif à la possibilité d'enfouissement de la fibre. Madame Josette MUGRON demande si c'est aux élus de choisir l'enfouissement ou non. Réponse : cela sera possible mais ce sera plus cher.

Madame Myriam REGIMON demande si cela est déjà prévu sur la commune, faut-il le lui signaler. Réponse : oui.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut faire attention à l'adressage et prend pour exemple Blasimon où 1/3 des adresses a été oublié.

Monsieur Colin SHERIFFS rajoute qu'il est important de suivre le dossier dans chaque commune.

- CRTE (Transition Ecologique)

Monsieur Colin SHERIFFS indique que 327 dossiers ont été déposés pour 2021- 2022. Un travail mené avec le PETR et la Préfecture a été mené pour écrémer et pour arriver à 86 dossiers.

Une réunion est prévue le 4 août 2021.

Monsieur Frédéric MAULUN indique que les communes retenues ont reçu un mail pour compléter les dossiers.

Madame Mayder MARAN demande si c'est le PETR ou la Préfecture qui a décidé d'un tel écrémage.

Réponse de Colin SHERIFFS : c'est plus la Préfecture qui a donné les objectifs. Monsieur Frédéric MAULUN rajoute que le PETR ne fait aucune sélection de dossier et la sélection des dossiers se fait par les services de l'Etat.

Monsieur Bernard DALLA-LONGA demande comment compléter le dossier lorsqu'il est demandé le montant des subventions attendues. Réponse : une réponse sera apportée après la réunion du 4 août.

Monsieur le Président termine en indiquant qu'il sera proposé en septembre un calendrier pour les réunions de secteur qui seront calées entre le 15 octobre et le 15 novembre.

La séance est levée à 21h00.